

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 7^e jour d'octobre 2019, à 19h00, à la salle du Conseil au 45, rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet	François Routhier	Angèle Bastien
Richard David	Jean-Claude Boucher	Line Quevillon

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Réjean Lampron, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2019-10-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

QUESTION DES CONTRIBUABLES

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions des contribuables**
- 4. Législation**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 5. Gestion financière et administrative**
 - 5.1 Comptes à payer
 - 5.2 Nomination d'un vérificateur comptable pour l'année financière 2019
 - 5.3 Acquisition d'un véhicule tout terrain
 - 5.4 Avis de motion - projet de règlement 2019-01
 - 5.5 Adoption du projet de règlement no. 2019-01 projet de règlement modifiant le règlement 2015-28 pour permettre la circulation des vtt sur certains chemins municipaux
 - 5.6 Refonte des comités et nominations
 - 5.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier 2020
- 6. Sécurité publique**
- 7. Réseau routier et opération de voirie**
- 8. Urbanisme, environnement et développement**
 - 8.1 Demande d'approbation cadastrale – 29 Chemin Martineau
 - 8.2 Vidange septique
 - 8.3 Demande de raccordement aux égouts – 20 Chemin Saint-Amour
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Projet de sentier pédestre – École de la Montagne
 - 9.2 Embauche d'une responsable de la bibliothèque
- 10. Varia**
- 11. Question des contribuables**
- 12. Levée de la séance**

**2019-10-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
3 SEPTEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

2019-10-125 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de septembre 2019 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 100,855.92\$

**2019-10-126 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR
COMPTABLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019**

ATTENDU que le Conseil via la résolution 2019-09-114, souhaitait recevoir des soumissions afin d'attribuer l'exercice de vérification financière à un nouveau mandataire;

ATTENDU que parmi les 3 firmes approchées, deux ont déposé une offre de services en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil attribue le contrat de vérification financière pour l'année 2019 à la firme Marcil Lavallée pour un montant maximal de 16 500 \$ excluant les taxes.

**2019-10-127 ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT
TERRAIN**

ATTENDU que le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais devait se départir d'un véhicule tout terrain;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la MRC doit se départir de ses biens à titre onéreux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait part de son intérêt à procéder à l'acquisition de ce véhicule tout terrain lors du dernier conseil des maires de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise l'achat du véhicule tout terrain Bombardier Rotax 500 auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la somme de 500 \$ et ce, à titre onéreux.

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2019-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-28 POUR PERMETTRE LA
CIRCULATION DES VTT SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Antonin Brunet que lors d'une session subséquente, le projet de règlement no.2019-01 sera adopté.

2019-10-128

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2015-28 POUR PERMETTRE LA
CIRCULATION DES VTT SUR CERTAINS
CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que la Municipalité a fait l'acquisition d'un véhicule hors route de type VTT pour une utilisation reliée aux activités de l'employé responsable des travaux publics;

ATTENDU que la Municipalité est dotée d'un règlement (2015-28) balisant les endroits où peut circuler un tel véhicule et qu'il y a lieu d'apporter une modification pour permettre l'utilisation de ce véhicule hors route par la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Antonin Brunet lors de la séance de ce conseil, tenue le 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2019-01 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des VTT sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2015-28 des règlements de la municipalité Notre-Dame-de-la-Salette.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des VTT sera permise sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains (quads) au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*, à l'exception du VTT propriété de la Municipalité dont l'usage sera permis sur l'ensemble des voies de circulations sous son autorité.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain, à l'exception de celui de la Municipalité, est permise sur le chemin municipal suivant, sur la longueur maximale prescrite suivante :

◆ Chemin Thomas Nord à partir de la route 309 sur une longueur de 8.8 km, jusqu'à l'intersection du chemin Thomas-sud

La circulation sur la portion du sentier sur la route 309 entre le chemin Thomas-Nord et la rue des Saules est permise suivant l'autorisation du Ministère des transports.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par

Réjean Lampron, directeur général.

Par

Denis Légaré, maire

2019-10-129

REFONTE DES COMITÉS ET NOMINATIONS

ATTENDU que depuis deux ans les comités issus du Conseil ont connu certains mouvements, d'une part avec l'ajout de nouveaux comités et, d'autre part, avec la vacance en poste d'un siège de conseiller en 2018;

ATTENDU que le nombre des comités avait atteint un niveau ne permettant plus la tenue régulière de tous ces comités de façon optimale;

ATTENDU la volonté du Conseil de procéder à une refonte visant à revoir les comités et à actualiser ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil adopte la nouvelle grille des comités se déclinant comme suit :

Exécutif : Le Conseil (Mandat inchangé)

CCU: Antonin Brunet (P) (Mandat inchangé)
Richard David
François Routhier
Marc Beaudry
Serge Lépine
Jonathan Faubert
André Saint-Amour

Environnement : Angèle Bastien (P)
Richard David
François Routhier

Mandat : Soumettre des propositions ou des recommandations en matière d'environnement et sur tout dossier relatif à la qualité du milieu et à la protection de l'environnement, notamment sur la protection de l'eau, de l'air, des sols, la conservation des milieux naturels et la gestion des matières résiduelles.

Finances et ressources humaines : Richard David
Line Quevillon (P)
François Routhier

Mandat : Volet financier : Réviser au besoin les comptes à payer mensuels selon la nature des informations à recueillir, prospection de sources de financement alternatives pour la réalisation de projets municipaux.
Volet ressources humaines : Proposer des outils et procédures de gestion à mettre en place, adoption d'une politique sur les ressources humaines et actualisation de celle-ci lorsque requise.

Travaux publics et voirie : Jean-Claude Boucher (P)
Antonin Brunet
Richard David

Mandat: Soutenir la direction générale dans l'identification et la planification de certains travaux en lien avec la voirie et/ou les infrastructures municipales (en prévision du budget) et se pencher sur des défis et enjeux spécifiques de concert avec le responsable des travaux publics et la direction générale.

ET QUE le Conseil désigne les conseillers ci-dessous et adopte les comités comme suit pour lesquels un siège est à combler:

Art, culture, loisirs, sport et vie communautaire: Richard David
Angèle Bastien
Line Quevillon (P)

Mandat : Participer à l'identification, la compréhension des enjeux et à la réalisation des responsabilités récréatives et communautaires de la municipalité en facilitant la prise de décisions relative à la planification d'activités en art, culture, loisirs, sport et vie communautaire.

Développement rural : Jean-Claude Boucher
Line Quevillon
François Routhier (P)

Mandat : Étudier et faire des recommandations sur toutes les questions touchant l'activité économique municipale ceci, dans la perspective d'assurer un développement harmonieux et intégré sur le territoire. À cet effet, le comité pourra émettre des recommandations au Conseil relativement aux travaux menés à la demande de celui-ci et en collaboration avec la direction générale.

Sécurité publique :

Jean-Claude Boucher
Angèle Bastien
Antonin Brunet (P)

Mandat : Soutenir la direction générale dans l'optimisation de l'organisation des actions entourant la sécurité publique de même qu'établir les priorités, les orientations et cibler les enjeux en matière budgétaire associés à la sécurité publique.

2019-10-130 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2019, ET JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE Richard David soit nommé à titre de maire suppléant pour le mois de novembre, décembre 2019 et janvier 2020.

2019-10-131 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE POUR LE 29 CHEMIN MARTINEAU

ATTENDU qu'une demande d'approbation cadastrale a été déposée par le propriétaire du 29, Chemin Martineau;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone 16 A-R1 qui est agricole et résidentielle à un logement.

ATTENDU que la propriété a reçu un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole pour procéder à un lotissement en réponse à une déclaration d'exercice d'un droit (décision # 424492)

ATTENDU qu'une demande pour l'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 5 873 778 pour créer de nouveaux lots nommés 6 320 875 et 6 321 019 pour un total de 5000 m² pour la résidence et ses installations. Ainsi que le lot 6 320 876 pour la terre agricole. Plan cadastral fourni par Daniel Handfield arpenteur-géomètre. Minute 21459. Le tout conforme au règlement de lotissement 2000-06.

ATTENDU que la demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que celui recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet
ET RÉSOLU unanimement

QUE la demande d'approbation cadastrale soit acceptée.

2019-10-132 VIDANGES SEPTIQUES

ATTENDU le nombre croissant de propriétaires n'ayant pas procédé à la vidange de leur installation septique et ce, malgré des rappels effectués par la Municipalité quant à l'obtention d'une preuve en ce sens;

ATTENDU que devant cette situation il incombe donc à la Municipalité, selon l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* du Québec, de procéder à

l'entretien de ces installations septiques, au frais des contribuables concernés, de manière à faire respecter la réglementation entourant ces mêmes installations septiques;

ATTENDU que la Municipalité souhaite faire en sorte que les propriétaires se conforment à leur obligation au sujet de la vidange de leur installation septique;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise l'inspecteur municipal à mandater un entrepreneur agréé afin de faire exécuter la vidange des installations septiques des propriétés pour lesquelles aucune preuve n'a été fournie à l'effet que cet entretien a été réalisé et, qu'une inspection sommaire desdites installations soit également effectuée, le tout aux frais des propriétaires concernés.

ET QU' advenant que l'inspection révèle une ou des anomalies, la Municipalité ait recours à un technologue pour établir un plan de rénovation ou de remplacement des installations septiques ainsi identifiées afin de rendre celles-ci conformes en lien avec l'utilisation qui en est faite.

**2019-10-133 DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX ÉGOUTS
20, CHEMIN SAINT-AMOUR**

ATTENDU que le propriétaire du 20, Chemin Saint-Amour demande au Conseil que sa propriété soit raccordée au système d'égout;

ATTENDU que cette demande fait suite à une installation septique qui ne répond plus aux normes en vigueur;

ATTENDU que le règlement 2004-05 spécifie les modalités et les conditions selon lesquelles doit s'effectuer ce raccordement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la demande de raccordement au réseau d'égout pour la propriété sise au 20, Chemin Saint-Amour et, conformément au règlement 2004-05, que ces travaux de raccordement soient préalablement approuvés par l'inspecteur municipal et réalisés par un entrepreneur mandaté par la Municipalité. Les frais d'exécution de ces travaux étant à la charge du requérant à partir du réseau existant à sa ligne de lot.

**2019-10-134 PROJET DE SENTIER PÉDESTRE – ÉCOLE DE LA
MONTAGNE**

ATTENDU que l'École de la Montagne a déposé une demande de soutien financier auprès de *Québec en forme* pour l'élaboration et la mise en place d'un sentier pédestre destiné aux élèves de l'école;

ATTENDU qu'une aide financière a été accordée à l'École de la Montagne afin de procéder à la réalisation de ce même projet;

ATTENDU que la Municipalité a été approchée par le directeur de l'école afin de déterminer une collaboration possible à la mise en œuvre de ce projet, qui pourrait prendre place sur un terrain de la Municipalité situé sur le Chemin Thomas Sud;

ATTENDU que pour en arriver à donner une forme plus définitive au projet, la manifestation d'un intérêt de la part de la Municipalité sera essentielle dans la mise en œuvre de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil adhère au principe de base de ce projet, qui sera en conséquence revu de manière à être soumis ultérieurement de manière plus précise pour une acceptation de la part de la Municipalité une fois toutes les conditions réunies.

2019-10-135 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que le poste de responsable de la bibliothèque est vacant depuis le printemps;

ATTENDU que deux affichages ont été nécessaires afin de trouver une candidature pouvant occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU que le Conseil autorise l'embauche de madame France Desormeaux à titre de responsable de la bibliothèque

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2019-10-136 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h25

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Réjean Lampron directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Réjean Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par
Denis Légaré, maire